



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DÉLIMITANT POUR LE DÉPARTEMENT  
DU CALVADOS LES SECTEURS OÙ LA PRÉSENCE DE LA LOUTRE D'EUROPE  
EST AVÉRÉE ET OÙ L'USAGE DES PIÈGES DE CATÉGORIE 2 EST RÉGLEMENTÉ**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 12 août 1988 modifié relatif à l'homologation des pièges ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 22 juin 2021 au 12 juillet 2021 inclus ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28 juin 2016, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, dans les secteurs, dont la liste est fixée par arrêté préfectoral annuel, où la présence de la loutre d'Europe est avérée ;

**CONSIDÉRANT** que les pièges ayant pour effet d'entraîner la mort de l'animal par noyade (catégorie 5) sont désormais interdits dans le Calvados ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des dernières données transmises par le Groupe mammalogique Normand sur la période 2015-2021, la présence de la loutre d'Europe est moins importante sur certains bassins versants du Calvados mais que sa protection reste prioritaire dans les bassins versants de l'Orne, de la Vire, de la Seulles et de l'Aure où sa présence a déjà été constatée ;

**CONSIDÉRANT** que la progression de la loutre d'Europe dans le département du Calvados par la présence avérée d'indice reste actuellement limitée aux bassins versants de l'Orne, de la Vire, de la Seulles et de l'Aure ;

**CONSIDERANT** que l'organisation d'une consultation du public est applicable aux décisions, autres que les décisions individuelles, ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration, en application des dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le Calvados, la présence de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) est avérée sur le cours principal des fleuves Orne, Seulles, Vire et de la rivière l'Aure ainsi que sur leurs principaux affluents tels que représentés en annexe 1.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28 juin 2016, dans les communes listées en annexe 2, l'usage des pièges de catégories 2 et l'usage des pièges ayant pour effet d'entraîner la mort de l'animal par noyade sont interdits sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

**Article 3** : Cet arrêté préfectoral est exécutoire à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et jusqu'au 31 juillet 2022.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans le même délai. Dans ce cas le délai prévu pour le recours au tribunal administratif court à compter de la date du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché dans chacune des mairies des communes concernées pendant une durée minimale d'un mois.

Fait à Caen, le

19/07/21

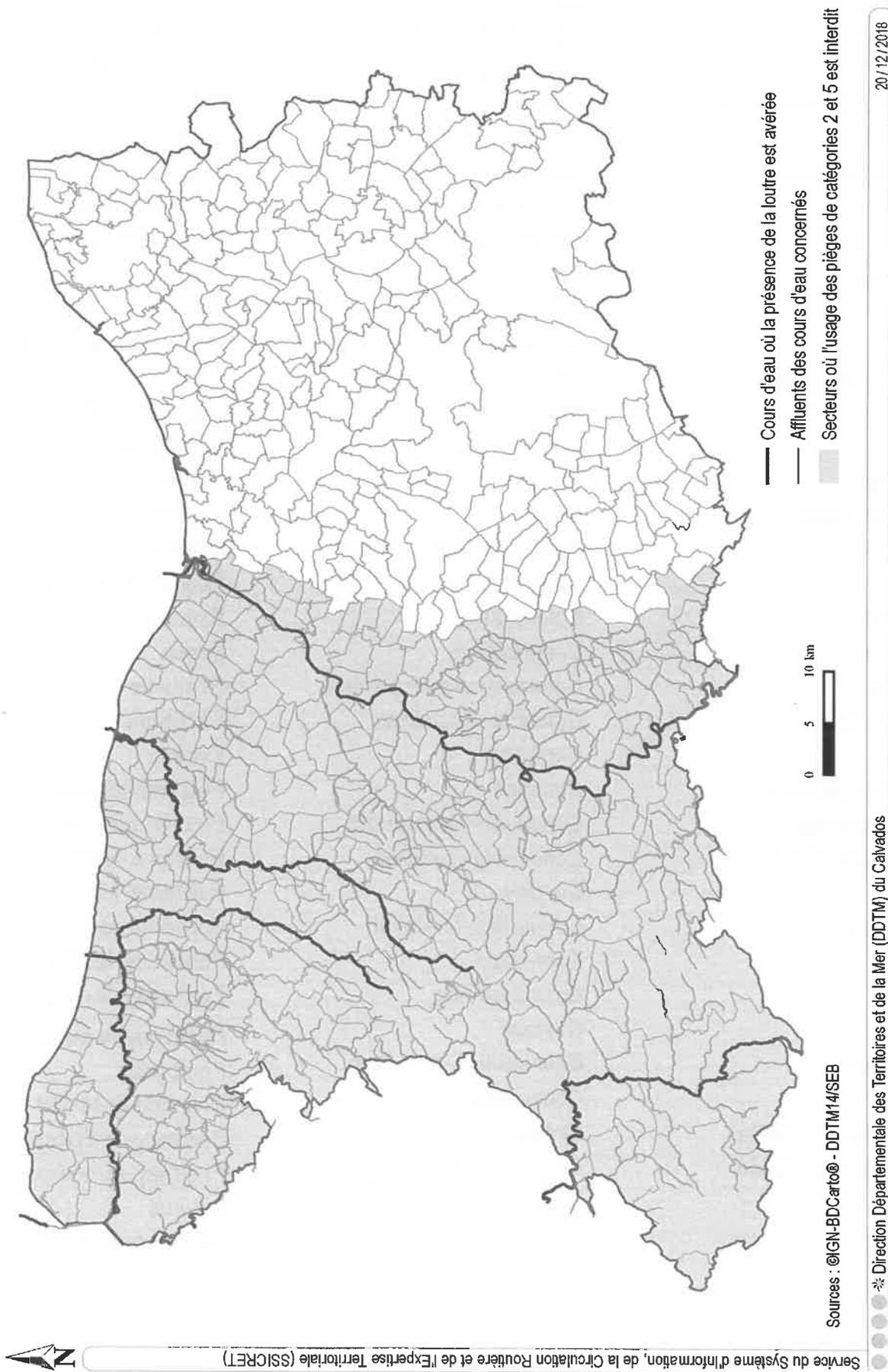
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental

Laurent MARY

annexe 1 à l'arrêté préfectoral délimitant pour le département du Calvados les secteurs où la présence de la Loutre d'Europe est avérée

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral délimitant, pour le département du Calvados, les secteurs où la présence de la loutre d'Europe est avérée



**ANNEXE 2 à l'arrêté préfectoral délimitant pour le département du Calvados les secteurs où la présence de la Loutre d'Europe est avérée : Communes concernées**

Agy	Caen	Creully-sur-Seulles
Amayé-sur-Orne	Cahagnes	Cricqueville-en-Bessin
Amaye-sur-Seulles	Cahagnolles	Cristot
Amfreville	Cairon	Croisilles
Anisy	Cambes-en-Plaine	Crouay
Arganchy	Campagnolles	Culey-le-Patry
Arromanches-les-Bains	Campigny	Cussy
Asnelles	Canchy	Cuverville
Asnières-en-bessin	Carcagny	Démouville
Audrieu	Cardonville	Deux-Jumeaux
Aure sur Mer	Carpiquet	Dialan-sur-Chaine
Aurseulles	Cartigny-l'Épinay	Donnay
Authie	Castillon	Douvres-la-Délivrande
Avenay	Castine-en-plaine	Ducy-Sainte-Marguerite
Balleroy-sur-Drôme	Caumont sur Aure	Ellon
Banville	Cauville	Englesqueville-la-Percée
Barbery	Cesny-les-sources	Epinay-sur-Odon
Barbeville	Chouain	Epron
Baron-sur-Odon	Clécy	Escoville
Basly	Colleville-Montgomery	Espins
Bayeux	Colleville-sur-Mer	Esquay-Notre-Dame
Bazenville	Colombelles	Esquay-sur-Seulles
Beaumesnil	Colombières	Esson
Bénouville	Colombiers-sur-Seulles	Eterville
Bény-sur-Mer	Colomby-Anguerny	Etréham
Bernesq	Combray	Evrecy
Bernières-sur-Mer	Commes	Feugerolles-Bully
Biéville-Beuville	Condé-en-Normandie	Fleury-sur-Orne
Blainville-sur-Orne	Condé-sur-Seulles	Fontaine-Etoupefour
Blay	Cordey	Fontaine-Henry
Bonnemaison	Cormelles-le-Royal	Fontaine-le-Pin
Bonnoeil	Cormolain	Fontenay-le-Marmion
Bougy	Cossesseville	Fontenay-le-Pesnel
Boulon	Cottun	Formigny la bataille
Bourguébus	Courseulles-sur-Mer	Foulognes
Brémoy	Courvaudon	Fourneaux-le-Val
Bretteville-sur-Laize	Crépon	Fresney-le-Puceux
Bretteville-sur-Odon	Cresserons	Fresney-le-Vieux
Bricqueville		Gavrus
Bucéels		Géfosse-Fontenay

Giberville  
Gouvix  
Grainville-sur-Odon  
Grandcamp-Maisy  
Graye-sur-Mer  
Grentheville  
Grimbosq  
Guéron  
Hermanville-sur-Mer  
Hérouville-Saint-Clair  
Hérouvillette  
Hottot-les-Bagues  
Ifs  
Isigny-sur-Mer  
Juaye-Mondaye  
Juvigny-sur-Seulles  
La Bazouque  
La Caine  
La Cambe  
La Folie  
La Pommeraye  
La Villette  
Laize-Clinchamps  
Landelles-et-Coupigny  
Landes-sur-Ajon  
Langrune-sur-Mer  
Le Bô  
Le Breuil-en-bessin  
Le Déroit  
Le Fresne-Camilly  
Le Hom  
Le Manoir  
Le Mesnil-au-Grain  
Le Mesnil-Robert  
Le Mesnil-Villement  
Le Molay-Littry  
Le Tronquay  
Le Vey  
Leffard  
Les Isles-Bardel

Les Loges  
Les Loges-Saulces  
Les Monts-d'Aunay  
Les Moutiers-en-Cinglais  
Lingèvres  
Lion-sur-Mer  
Lison  
Litteau  
Longues-sur-Mer  
Longueville  
Longvillers  
Loucelles  
Louvigny  
Luc-sur-Mer  
Magny-en-Bessin  
Maisoncelles-Pelvey  
Maisoncelles-sur-Ajon  
Maisons  
Maizet  
Malherbe-sur-Ajon  
Maltot  
Mandeville-en-Bessin  
Manvieux  
Martainville  
Martigny sur l'Ante  
Mathieu  
May-sur-Orne  
Meslay  
Meuvaines  
Monceaux-en-Bessin  
Mondeville  
Mondrainville  
Monfréville  
Montfiquet  
Montigny  
Montillères-sur-Orne  
Monts-en-Bessin  
Mosles  
Mouen  
Moulines

Moulines-en-Bessin  
Mutrécy  
Nonant  
Noron-la-Poterie  
Noues-de-Sienne  
Osmanville  
Ouffières  
Ouireham  
Parfouru-sur-Odon  
Périers-sur-le-Dan  
Périgny  
Pierrefitte-en-Cinglais  
Pierrepont  
Planquery  
Plumetot  
Pont-Bellanger  
Pont-d'Ouilly  
Pontécoulant  
Ponts-sur-Seulles  
Port-en-Bessin-Huppain  
Préaux-Bocage  
Ranchy  
Ranville  
Rapilly  
Reviers  
Rosel  
Rots  
Rubercy  
Ryes  
Saint-André-sur-Orne  
Saint-Aubin-d'Arquenay  
Saint-Aubin-des-Bois  
Saint-Aubin-sur-Mer  
Saint-Côme-de-Fresné  
Saint-Contest  
Saint-Denis-de-Méré

Saint-Germain-du-Pert	Thue et Mue
Saint-Germain-la-Blanche-Herbe	Tilly-sur-Seulles
Saint-Germain-Langot	Tour-en-Bessin
Saint-Germain-le-Vasson	Tournières
Saint-Lambert	Tourville-sur-Odon
Saint-Laurent-de-Condé	Tracy-Bocage
Saint-Laurent-sur-Mer	Tracy-sur-Mer
Saint-Louet-sur-Seulles	Tréprel
Saint-Loup-Hors	Trévières
Saint-Manvieu-Norrey	Trungy
Saint-Marcouf	Urville
Saint-Martin-de-Blagny	Ussy
Saint-Martin-de-Fontenay	Vacognes-Neuilly
Saint-Martin-des-Entrées	Val d'Arry
Saint-Omer	Val de Drome
Saint-Paul-du-Vernay	Valdallière
Saint-Pierre-du-Fresne	Vaucelles
Saint-Pierre-du-Mont	Vaux-sur-Aure
Saint-Rémy	Vaux-sur-Seulles
Saint-Vaast-sur-Seulles	Vendes
Saint-Vigor-le-Grand	Ver-sur-Mer
Sainte-Croix-sur-Mer	Verson
Sainte-Honorine-de-Ducy	Vienne-en-Bessin
Sainte-Honorine-du-Fay	Vierville-sur-Mer
Sainte-Marguerite-d'Elle	Vieux
Sainte-Marie-Outre-l'Eau	Villers-Bocage
Sallen	Villons-les-Buissons
Sallenelles	Villy-Bocage
Saon	Vire-Normandie
Saonnet	
Seulline	
Soliers	
Sommervieu	
Souleuvre-en-bocage	
Subles	
Sully	
Surrain	
Terres de Druance	
Tessel	
Thaon	